

CSG L'ANNULATION DE LA HAUSSE EN VIGUEUR À L'ÉTÉ 2019

Par L'EXPRESS.fr avec AFP ,publié le 17/12/2018 à 12:57 , mis à jour à 13:01

Cette mesure, qui concerne les retraités percevant moins de 2000 euros par mois, aura toutefois un effet rétroactif.

Un léger décalage dans le temps. L'annulation de la hausse de la CSG en 2019 pour les retraités qui perçoivent moins de 2000 euros par mois ne prendra effet qu'à l'été prochain, a annoncé ce lundi la ministre du Travail Muriel Pénicaud. Cette annulation sera toutefois rétroactive et englobera l'ensemble de l'année civile.

"Les gens vont continuer à la payer jusqu'au plus tard début juillet, a précisé la ministre sur RTL. Ils seront remboursés ensuite de toutes les sommes depuis le 1er janvier, il y aura un gros chèque ou virement juste avant l'été.

" Lors de son allocution du 10 décembre, Emmanuel Macron avait annoncé l'annulation partielle de la hausse de la CSG pour 2019, évoquant un effort "trop important" et "pas juste" pour certains retraités.

Cette mesure concernera "la moitié des retraités qui ont connu une augmentation de la CSG" en 2018, soit 3,7 millions de personnes, a assuré mercredi dernier le secrétaire d'Etat à la Fonction publique, Olivier Dussopt. Son coût s'élève à 1,5 milliard d'euros.

Pour un retraité vivant seul avec "un revenu fiscal de référence inférieur à 22 534 euros par an", le taux de CSG repassera à 6,6%, comme c'était le cas avant 2018. Au-dessus de ce seuil, le taux maximal de 8,3% continuera de s'appliquer. De même, ceux qui déclarent moins de 14 548 euros de revenu annuel bénéficieront toujours du taux réduit de 3,8%